

MAIRIE de VILLÉ



ARRETE MUNICIPAL N° 49/ 2025

**Autorisation temporaire de stationnement en agglomération
Kermesse de l'école René Kuder**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411.8 à R411.11

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie-marques sur chaussées –approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié,

VU la demande formulée par mail de Madame la présidente de l'association des parents d'élèves En Va drouille en date du 06/06/2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de la kermesse de l'école René Kuder, afin d'assurer la sécurité des usagers de la rue Promenade du Klosterwald, et afin d'augmenter provisoirement la capacité de stationnement à proximité de l'école, il y a lieu d'autoriser temporairement le stationnement des véhicules légers exclusivement, sur le parking réservé au bus ;

ARRETE :

Article 1: du vendredi 27 juin 2025 16h40 au vendredi 27 juin 2025 à 22h00, les parents d'élèves de l'école René Kuder, sont autorisés à stationner leurs véhicules sur le parking réservé au bus situé promenade du Klosterwald.

Article 2: La bonne gestion du stationnement est à la charge de l'organisateur. Il conviendra de veiller à laisser un couloir de circulation entre chaque rame de stationnement sur le parking. Aucun véhicule ne devra être stationné sur la voie de circulation le long de la rue Promenade du Klosterwald en dehors des emplacements tracés, et notamment dans la montée. En cas de besoin, le stationnement sur les emplacements prévus à cet effet rue Belle Vue et sur le parking du centre sportif intercommunal sera recherché.

Article 3: Les véhicules qui stationnent en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une verbalisation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général, monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Selestat, madame la Directrice de la Brigade Verte, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villé,
le 19 juin 2025

Le Maire, Lionel PFANDER



- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la présidente de l'APE En Vadrouille,
 - Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Selestat,
 - Madame la directrice de la Brigade Verte
 - monsieur Mathis, responsable de site Autocars Schmitt

Publié le 23 juin 2025